



ANGLAIS PLAISIR

24 rue Volta Prolongée
92400 Courbevoie
Tél : 01 43 34 04 15

Anglais Plaisir ... votre bon loisir

Courbevoie le 22 Mars 2007.

REGLEMENT INTERIEUR : [INDICE C. 22-03-2007.]

[Indice C] : Remplace et annule le précédent règlement intérieur :
[Indice B : 07-06-2000 , Articles 7, 9 et 15 modifiés.]
[Indice A : 04-11-1998 : original.]

ARTICLE 1 – L'activité d'Anglais Plaisir s'exerce pendant la période dite "année scolaire", de septembre/octobre à fin juin de chaque année. La date de "rentrée" est fixée par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 - Toute personne désirant adhérer ou renouveler son adhésion à Anglais Plaisir devra :

- a) remplir une fiche de renseignements,
- b) accepter le règlement intérieur propre à l'association,
- c) acquitter une cotisation annuelle.

ARTICLE 3 – Le montant de cette cotisation est révisable annuellement à l'initiative du Conseil d'Administration qui soumet sa proposition à la ratification de l'Assemblée Générale, statuant à la majorité absolue.
Cette cotisation est exigible dès l'inscription et est renouvelable chaque année dès la réinscription.

ARTICLE 4 - La cotisation comprend :

- a) une adhésion annuelle obligatoire pour tous,
- b) un forfait annuel pour l'activité "conversation anglaise" (soit une séance hebdomadaire d'1h30).

ARTICLE 5 - Les groupes de travail seront animés par des animateurs bénévoles de langue maternelle anglaise, ou par des professionnels de l'enseignement bénévoles, ou par des personnes bénévoles pratiquant couramment la langue anglaise et capable d'expliquer clairement certaines règles grammaticales.

ARTICLE 6 - Les animateurs bénévoles sont membres de droit et dispensés de verser leur cotisation. S'il y a lieu, leurs frais de déplacement pour se rendre sur les lieux d'animation leur seront remboursés sur présentation de justificatifs. Leurs droits d'entrée dans les musées, expositions, spectacles,... ayant un rapport direct avec leur animation bénévole, leur seront remboursés par Anglais Plaisir, sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 7 - Pour permettre à chacun de s'exprimer à chaque séance, les groupes de travail seront composés de 8 à 15 personnes maximum par animateur et par réunion, regroupés par niveaux, "Faux débutants", "Moyens" et "Confirmés".

Toute personne absente à trois réunions consécutives, qui aura omis de prévenir ou expliquer son absence à son animateur ou à un membre du Conseil d'Administration, se verra remplacée par un postulant de la liste d'attente. Le forfait adhésion ne sera pas remboursé.

ARTICLE 8 - Refusant de surcharger les groupes de travail existants, l'association ne pourra s'ouvrir à de nouveaux adhérents que sous réserve :

- a) d'avoir des animateurs bénévoles disponibles,
- b) d'obtenir des locaux supplémentaires de la Maison des Associations

En conséquence, seul le Conseil d'Administration est habilité à accepter de nouvelles adhésions.

ARTICLE 9 - Les animateurs bénévoles proposent leur service : ils ont le choix du jour et de l'horaire hebdomadaire qui leur conviennent le mieux en fonction de la disponibilité des locaux mis à la disposition de l'Association par la Maison des Associations de Courbevoie.

Ils sont moralement responsables du bon fonctionnement de leur groupe et ne peuvent accepter de nouveaux participants (hors une seule séance d'essai) sans l'autorisation du Conseil d'Administration.

Les animateurs sont tenus d'informer le Conseil d'Administration de toute demande émanant d'un nouveau postulant adhérent dès sa séance d'essai.

Ils tiennent à jour un tableau des présences ; celui-ci est fourni par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 - Des réaménagements d'horaires pourront être proposés si la demande des adhérents ou des postulants adhérents est suffisamment conséquente, et sous réserve de l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 11 - L'Article est supprimé, (rédundance avec la nouvelle rédaction de l'Article 7)

ARTICLE 12 - L'association pourra acquérir du matériel de support: livres écrits en anglais, cassettes et disques audio, cassettes et disques audio visuels matériel informatique... dans le but de prêter ou de le louer à ses adhérents.

ARTICLE 13 - L'Association pourra proposer à ses adhérents des activités annexes à son objet principal, à l'initiative du Conseil d'Administration.

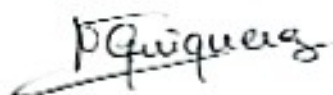
ARTICLE 14 - L'Association, à l'initiative du Conseil d'Administration, pourra participer à des activités culturelles en relation avec la pratique de la langue anglaise, notamment dans le cadre des initiatives municipales.

ARTICLE 15 - Les modifications à apporter au règlement intérieur sont de la compétence du Conseil d'Administration. Elles sont portées à la connaissance des adhérents lors de la prochaine Assemblée Générale suivant leur mise en place.

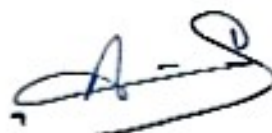
Validé par le CONSEIL du 22 Mars 2007
Ref : REG-INT-070322
Ref : CS-Cr-070322

Entériné par la réunion commune CONSEIL - ANIMATRICES / EUR
du 18 Avril 2007.
Ref : ANI-CS-Cr-070418

Fait à Courbevoie en trois (3) exemplaires, le 19 Avril 2007.



Nicole Quiquerez
Secrétaire



Michel Amstad :
Président :